



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique du sport

Question écrite n° 29229

Texte de la question

M. Damien Alary attire l'attention de M. le ministre des sports sur la suppression de la prise en charge du certificat médical de non-contre-indication de la pratique sportive dans la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004. Cette mesure aura de lourdes conséquences sur la pratique sportive mais surtout sur la santé des jeunes, particulièrement des milieux défavorisés. En effet, ne pouvant assumer cette nouvelle charge, de nombreuses familles renonceront à l'inscription de leurs enfants dans des associations sportives. Cette mesure produira également des effets désastreux sur la santé des jeunes pour qui la visite préalable à la pratique sportive constituait la seule occasion d'un suivi médical préventif. Avec cette décision et la suppression prochaine des coupons sport, ce sont une nouvelle fois les associations et les jeunes qui seront les premières victimes. En conséquence, il lui demande s'il entend rétablir cette prise en charge.

Données clés

Auteur : [M. Damien Alary](#)

Circonscription : Gard (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29229

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er décembre 2003, page 9154

Question retirée le : 27 avril 2004 (Fin de mandat)